

COMPTE RENDU



ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13/10/2021

2°) Administration Générale

- **A/** Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » - DELIB 2021/12/01
- **B/** Convention Territoriale Globale (CTG) – DELIB 2021/12/02
- **C/** Charte Colonie 2022-2023 – Signature de la convention – DELIB 2021/12/03
- **D/** Renouvellement de signature d'une convention avec « 30 millions d'amis » - DELIB 2021/12/04
- **E/** Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – Travaux d'éclairage public Route Nationale 943, rues des cressonnières et de la goulée – DELIB 2021/12/05
- **F/** Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – Travaux de voirie rue de la Liberté – DELIB 2021/12/06
- **G/** Plan Climat Air Energie Territorial – Adhésion à la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal Programme triennal – Conseil en Energie Partagé (CEP) - Phase 2 – DELIB 2021/12/07

3°) Finances

- **A/** Renouvellement de la participation de la commune au Comité de Gestion du Lycée Anatole France pour l'année 2021-2022 ; - DELIB 2021/12/08
- **B/** Autorisation de versement de subvention à l'Association des P'tites pousses avant le vote du budget primitif 2022 – DELIB 2021/12/09
- **C/** Décision modificative n°3 – DELIB 2021/12/10
- **D/** Vote des crédits pour mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022 – DELIB 2021/12/11
- **E/** Demande de subventions : Association Trikazel, la société intercommunale de chasse. – DELIB 2021/12/12
- **F/** Forfait scolaire pour l'école Notre Dame - DELIB 2021/12/13
- **G/** Forfait scolaire pour l'école de MAZINGHEM - DELIB 2021/12/14
- **H/** Amortissement : Cadence et durée d'amortissement des investissements repris au compte 202 – DELIB 2021/12/15
- **I/** Délibération portant l'attribution de cartes cadeaux aux agents – DELIB 2021/12/16
- **J/** Indemnisation des Heures pour Travail Supplémentaires pour les agents de droit public – DELIB 2021/12/17
- **K/** Indemnisation des Heures complémentaires pour les agents de droits privés à temps non complet – DELIB 2021/12/18

4°) Communication

- **A/** Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (CABBALR) et rapports des délégataires – DELIB 2021/12/19
- **B/** Rapport d'activité 2020 (CABBALR) – DELIB 2021/12/20

5°) Questions diverses

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Brigitte DUHAMEL, Maryline DISSAUX, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Marjorie AMBLOT, Benoit BARBIER, Michel BOCQUILLON, Fanny COUVREUR, Sonia DERISBOURQUE,

Absents excusés : Christophe LEROY donne procuration à Jean-Maurice LOUCHART ; Christophe THESSE donne procuration à Maryse BOUTON,

A partir de 20h40, Madame Fanny COUVREUR quitte la séance et donne procuration à Maryline LAIGLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryline LAIGLE

La séance ouverte,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en date du 3 décembre, le service administratif a reçu un courrier du centre de gestion lui demandant l'adhésion ou pas de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG62 document à transmettre pour le 15 décembre 2021. Il demande au conseil s'il peut faire un rajout sur table.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le rajout sur table.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/10/2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame la Sous-Préfète a mis en attente la validation de la délibération référence 2021/10/13 concernant la cession de la parcelle AL228 suite à un courrier reçu d'un administré.

Après les remarques de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion.

2°) Administration Générale

- A/ Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses »

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite renouveler pour l'année 2022 le partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » qui assurera la gestion des temps périscolaires et extrascolaires.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Association « Les P'tites Pousses » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Cette convention fixe les modalités d'intervention de l'Association :

- Animations et accompagnements périscolaires,
- Animations extrascolaires - ALSH,
- Animations extrascolaires – Séjours de vacances,
- Coordination du dispositif CTG.

Elle fixe également le montant de la prestation qui sera versé sous forme de subvention et son échéancier :

- ✓ 1^{er} acompte de 50% à la signature soit 57 200 euros,
- ✓ 2^{ème} acompte de 30% au terme du 1^{er} trimestre 2022
- ✓ Et le solde de 22 880 euros à la remise et validation du rapport d'activité au plus tard le 31 janvier 2023.

Approuvées à l'unanimité

- **B/ Convention Territoriale Globale (CTG)**

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité et de sa lourdeur de gestion. La Convention Territoriale Globale est désormais le nouveau cadre de contractualisation de la CAF avec les collectivités. Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La CABBALR avait approuvé par délibération du 17 novembre 2020 l'engagement des travaux en vue de l'élaboration et de la signature de cette convention à l'échelle intercommunale, l'engagement de l'intercommunalité dans ce nouveau dispositif de la CAF permettant aux communes et structures du territoire jusqu'alors bénéficiaires d'un Contrat Enfance Jeunesse de s'engager également dans cette nouvelle forme de contractualisation.

Quatre thématiques ont été explorées dans le cadre de la phase d'écriture de cette convention : la Petite Enfance, l'Enfance-Jeunesse, le Logement et l'Accompagnement des publics. Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2021-2025.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et peuvent le formaliser par le biais d'une lettre d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoire et doit donc être réalisés avant le 31/12/2021 pour sécuriser les financements de 2021.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le CEJ avec la CAF du Pas-de-Calais (CTG, Bonus de Territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Approuvées à l'unanimité

- **C/ Charte Colonie 2022-2023 – Signature de la convention –**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la « charte colonie » que la Commune a signé avec la CAF arrive à terme le 31 décembre 2021.

La Caisse d'Allocations Familiales souhaite renouveler la convention pour deux ans dans les mêmes conditions que 2021.

Monsieur le Maire propose à son conseil d'en délibérer.

Approuvées à l'unanimité

- **D / Renouvellement de signature d'une convention avec « 30 millions d'amis »**

Pour mémoire, l'article L211-17 du code rural stipule que « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations

sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. »

Dans le cadre de cette obligation, le Conseil Municipal avait autorisé en avril 2018 la signature d'une convention avec l'association « 30 millions d'amis » qui, par l'intermédiaire d'associations locales, permettait la capture et la stérilisation des chats errants sur la commune.

Cette convention était alors signée pour une durée d'un an, renouvelable.

Pour mémoire, pour des raisons d'ordre budgétaire, les Communes passant convention doivent depuis 2019 participer financièrement à hauteur de 50% des frais de stérilisation et de tatouage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année civile 2022, pour la prise en charge de 20 chats maximum, avec une participation communale de 50%, soit 40 euros par chat traité pour une ovariectomie et 30 euros pour une castration, et par conséquent, d'inscrire la somme provisionnée au budget primitif 2022.

Approuvées à l'unanimité

- E/ Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – Travaux d'éclairage public Route Nationale 943, rues des cressonnières et de la goulée

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il continue les travaux de remplacement de lampadaire vétuste de l'éclairage public sur les diverses routes de la commune. Il souhaite également sécuriser les passages pour piétons de la RD 943 qui mènent vers les établissements scolaires par des candélabres solaires.

Pour l'année 2022, le secteur concerné est celui de la RD943, la rue des cressonnières et la rue de la goulée.

Les travaux prévisionnels sont estimés à 54 603,84 euros Hors Taxes.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide financière de l'état au titre de la DETR 2022 soit 10 920,77 € HT (20%).

Il demande à son conseil de bien vouloir en débattre

Approuvées à l'unanimité

- F / Demande de subvention au titre de la DETR 2022 – Travaux de voirie rue de la Liberté – DELIB 2021/12/06

La commune de NORRENT-FONTES souhaite engager des travaux de réaménagement de la rue de la liberté.

Ces travaux consistent à réaménager la voirie, effectuer des travaux de borduration, de trottoirs, d'assainissement eaux pluviales.

Le montant estimatif des travaux est de 123 400,00€ HT

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Approuvées à l'unanimité

- **G / Plan Climat Air Energie Territorial – Adhésion à la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal Programme triennal – Conseil en Energie Partagé (CEP). Phase 2 –**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 27 juin 2018 relative à la stratégie de rénovation du patrimoine communal et communautaire, la commune a adhéré au nouveau service du Conseil en Energie Partagé proposé par la Communauté d'Agglomération.

Répondant aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 et Energie-Climat de 2019, la **Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane** a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026.

Cinq objectifs majeurs sont recensés :

- Diminution des émissions de GES directes afin d'atteindre 1,5TeqCO² par habitant (actuellement 7 TeqCO²/hab) ;
- Baisse générale des émissions de polluants comprise entre -50 et -76% en fonction du polluant concerné à horizon 2030
- Multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017 ;
- Diminution de 40% des consommations d'énergie par rapport à 2017, soit le potentiel maximal du territoire ;
- Multiplication par 8 le stockage carbone par les sols et les arbres permettant d'atteindre une couverture prévisionnelle de 25% des Gaz à Effet de Serre émis en 2050.

Dans ce cadre, l'état des lieux énergétique du patrimoine communal a été réalisé par un Conseiller en Energie Partagé de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public de la période s'étalant de janvier 2017 à décembre 2019. Ce diagnostic, ci-joint à cette présente délibération, constitue la première étape de l'accompagnement, il permet d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires.

M le Maire expose au conseil municipal l'accompagnement proposé par l'Agglomération et l'intérêt d'y adhérer.

Les principales missions d'accompagnement du technicien « conseiller en énergie partagé » (CEP) sont les suivantes :

- Créer des synergies communales sur les problématiques énergétiques du patrimoine bâti et non bâti ;
- Assister à la définition et la mise en œuvre des programmes énergétiques communaux ;
- Assister dans le montage des dossiers ambitieux sur le plan thermique (performance minimum à atteindre : niveau rénovation Bâtiment Basse Consommation – 40 % /à la consommation de référence) ;
- Piloter le marché d'audit énergétique des bâtiments publics communaux ;
- Assister à la rédaction des marchés publics de travaux énergétiques ;
- Assister la commune dans le montage de ses dossiers de subvention ;
- Être proche du terrain et défendre les attentes et les intérêts de la commune.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif, divers accompagnements financiers sont proposés :

- Mise à disposition à titre gracieux pour une période de 3 ans renouvelables du service de CEP apporté aux communes adhérentes de moins de 15 000 habitants ;
- Prise en charge à 100% des audits énergétiques sur le ou les bâtiments prioritaires issus de l'état des lieux dans la limite d'un audit tous les 2 ans. Ce dernier sera à rembourser si la commune n'opte pas à minima pour des travaux BBC (basse consommation) ;

- L'attribution d'un fond de concours communautaire cumulable avec d'autres financements pour l'atteinte d'un niveau de performance énergétique ambitieux (rénovation basse consommation à minima) sur l'un des bâtiments prioritaires, respectant le parcours d'accompagnement et renouvelable selon les modalités d'attribution des fonds de concours ;
- La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane pourra collecter et mutualiser tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux énergétiques communaux éligibles, et permettre leurs valorisations auprès du fournisseur d'énergie avec lequel la Communauté d'Agglomération aura conventionné. Pour préciser les diverses modalités, une convention spécifique sera proposée à cet effet sur la base du volontariat à la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de conseil en énergie partagé pour une première période de 3 ans renouvelable et de signer la convention correspondante jointe.

Approuvées à l'unanimité

3 / FINANCES

- **A / Renouvellement de la participation de la commune au Comité de Gestion des fournitures scolaires du Lycée Anatole France pour l'année 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Comité de Gestion des fournitures scolaires du Lycée Anatole FRANCE, sollicite la commune pour une participation financière de la commune.

Pour l'année 2020/2021 la participation financière était de 22€ par élèves.

A la rentrée de septembre 2021, 26 élèves fréquentaient le lycée Anatole France.

Participation financière de la commune de NORRENT-FONTES : $26 \times 22 = 572€$

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Approuvées à l'unanimité

- **B/ Autorisation de versement de subvention à l'Association des P'tites pousses avant le vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire expose que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Certains organismes et établissements publics, notamment l'association « Les P'tites Pousses », ne pouvant assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2021 prévu en avril prochain.

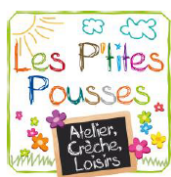
L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire
- Ou d'établir, dans un état annexé au document budgétaire, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste annexée au budget vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations ou autres organismes des acomptes sur les subventions prévues au Budget Primitif 2021 dont les crédits sont individualisés, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les crédits à l'association « Les P'tites Pousses », selon le tableau annexé à la présente délibération.

Conformément à la réglementation, la présente délibération accompagne le versement d'acompte, avant le Budget Primitif 2022 pour autoriser l'octroi des subventions supérieures à 23000 € et pour lesquelles une convention est obligatoire (Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).



ANNEXE

1 ^{er} Acompte de 50%	57 200€
2 nd Acompte de 30%	34 320€
Solde	22 880€
TOTAL	114 400 €

Approuvées à l'unanimité

- C/ Décision modificative n°3

Monsieur le Maire indique qu'à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de faire des réajustements budgétaires.

Il y a donc lieu de prendre une décision budgétaire modificative.

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
D-2152- Installations de voirie	+ 2 880,00 euros	
R-2031 - Frais d'études		+ 2 880,00 euros
TOTAL 041 Opérations patrimoniales	+ 2 880,00 euros	+ 2 880,00 euros
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 2 880,00 euros	+ 2 880,00 euros

Approuvées à l'unanimité

- **D/ Vote des crédits pour mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif de 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021 : à savoir

- Chapitre 20 : 34 500,00 €	—————>	8 625,00 €
- Chapitre 21 : 387 726,75 €	—————>	96 931,69 €
- Chapitre 23 : 578 309,71 €	—————>	144 577,43 €

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Approuvées à l'unanimité

- **E/ Demande de subventions : Association Trikazel, la société intercommunale de chasse**

Le conseil municipal est invité à approuver les demandes de subventions formulées par les associations qui n'avaient pas déposées leur dossier en début d'année.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission finance n'a pas été concertée pour ces demandes de subventions.

A ce jour 2 demandes ont été déposées :

- La société de chasse intercommunale demande 300€ comme en 2020 ;
- Et l'Association « La Trikazel » demande 200 €, nouvelle association créée en août 2021.

Madame Maryline DISSAUX, adjointe à l'animation, donne lecture du dossier de demande de subvention de cette nouvelle association.

Siège de l'association : rue des cressonnières à NORRENT-FONTES

Membres du bureau : ils résident tous à l'extérieurs de la commune.

Le conseil municipal demande plus d'information sur la nouvelle association et reporte leur demande sur 2022.

Il approuve la demande de la société de chasse.

Approuvées à l'unanimité

- **F/ Forfait scolaire pour l'école Notre Dame - DELIB 2021/12/13**

La Loi CARLE fait obligation aux communes de verser aux écoles privées, des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves de primaire résidant dans la commune.

Le conseil municipal est invité à fixer le forfait scolaire destiné à l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le même forfait scolaire que pour l'année 2020/2021 :

- 598 euros par enfant de maternelle
- et 271 euros par enfant de primaire pour l'année scolaire 2021/2022.

A la rentrée de septembre : il y a 3 élèves de Norrent-Fontes à l'école maternelles et 13 primaires ce qui représente un forfait solaire de :

$$3 \times 598 = 1\,794 \text{ €} - 13 \times 271 = 3\,523 \text{ €} \quad \textbf{TOTAL : 5\,317€}$$

Le conseil municipal est invité à bien vouloir se prononcer.

Approuvées à l'unanimité

- G/ Forfait scolaire pour l'école de MAZINGHEM

Il est réclamé chaque année un forfait à la commune de MAZINGHEM pour la scolarisation de leurs élèves (6 maternelles et 8 primaires) à l'école Michel de Montaigne de Norrent-Fontes.

Ce forfait, calculé sur le coût réel moyen par élève est évalué sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le même forfait scolaire que celui de la rentrée 2020/2021 :

- ✓ 598 euros par enfant de maternelle
- ✓ et 271 euros par enfant de primaire.

$$6 \times 598 = 3\,588 \text{ €} \text{ et } 8 \times 271 = 2\,168 \text{ €} \quad \textbf{TOTAL = 5\,756 €}$$

Le conseil municipal est invité à bien vouloir se prononcer.

Approuvées à l'unanimité

20H40 - Madame Fanny COUVREUR quitte la séance du conseil municipal et donne procuration à Maryline LAIGLE.

- H/ Fixation de la durée d'amortissement des investissements repris au compte 202 – DELIB 2021/12/15

Le trésorier de LILLERS nous informe qu'en 2019 une délibération sur la durée des amortissements des investissements repris au compte 202 aurait dû être prise.

Il nous rappelle également que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT et notamment les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ».

Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme seront amortis sur une durée maximale de 10 ans.

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte amortissement associé
Immobilisation de faible valeur - Bien de faible valeur : 1 000 €				
Un bien dont la valeur d'achat est inférieure à 500 € et de "consommation rapide" doit être imputé en fonctionnement.				
Immobilisations incorporelles				
202	Documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	2802

Approuvées à l'unanimité

- I / Délibération portant l'attribution de cartes cadeaux aux agents

Rapporteur : Maryline DISSAUX – Adjointe à l'Animation

Madame DISSAUX explique aux conseillers que la commune souhaite récompenser les agents pour leur travail effectué dans l'année en leur offrant une carte cadeau.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer des cartes cadeaux d'un montant de 150 € aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels en CDD, dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Pour les Contrats Parcours Emplois Compétences : remise des cartes en deux temps selon la date du contrat.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Approuvées à l'unanimité

- J / Indemnisation des Heures pour Travaux Supplémentaires

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 01 décembre 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation

sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badguese, feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la collectivité territoriale, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires/complémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint principal 1 ^{ère} Cl	Secrétaire de Mairie/Agent d'accueil
	Adjoint principal 2 nd Cl	Secrétaire de Mairie/Agent d'accueil
	Adjoint territorial	Secrétaire de Mairie/Agent d'accueil
Culturelle	Adjoint du patrimoine	
Technique	Agent de maîtrise	Responsable service technique
	Adjoint principal 1 ^{ère} Cl	Agent technique /Agent de service
	Adjoint principal 2 nd Cl	Agent technique /Agent de service
	Adjoint territorial	Agent technique /Agent de service

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Approuvé à l'unanimité

K / Attribution d'indemnités horaire pour Travaux Complémentaires

Le Maire expose au conseil que le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'arrêté du même jour relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret susvisé ont institué pour les fonctionnaires des filières administrative et technique de la Fonction Publique Territoriale, des indemnités, dont le régime ne doit en aucun cas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'état exerçant des fonctions équivalentes.

Les agents non titulaires de droit public et de droit privé pouvant également en bénéficier, lorsque la délibération le prévoit.

Il précise aux membres présents que les agents des services techniques et d'entretien en Parcours Emplois Compétences, recruté à temps non complet, compte tenu de la nécessité du service et de son caractère exceptionnel peuvent être amenés, à effectuer des travaux complémentaires.

Le taux de l'heure complémentaire étant calculée sur la base de l'heure normale à concurrence de la durée légale de travail (35 heures). Au-delà de la durée légale de service, le taux de l'heure complémentaire sera calculé dans les mêmes conditions que pour les agents employés à temps complet. (Réponse ministérielle n°11.361 du 29 juin 1995 – J.O. – Sénat du 10 Août 1995).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil accèdent à la proposition de Monsieur le Maire et décident :

I. D'octroyer à partir du 01 janvier 2021, des heures complémentaires. Un état sera transmis au percepteur chaque mois, compte tenu du nombre d'heures réellement effectué durant la semaine.

II. D'inscrire à chaque exercice les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités au budget de la l'établissement.

Approuvée à l'unanimité

- L/ Remboursement des frais de location de la salle des tilleuls

Monsieur le maire rappelle que le contrat de location de la salle des tilleuls prévoit le remboursement en cas de force majeure.

Madame CARON Régine, habitante de NORRENT-FONTES, a signé, en date du 26 septembre 2021, un contrat de location de la salle des tilleuls pour le week-end du 4 et 5 décembre et payé la somme de 200€ en deux fois (acompte de 100€ le 26/09/2021 et le solde de 100€ le 24/11/2021) pour un anniversaire.

En raison de déclaration de plusieurs cas de COVID en date du 29 novembre 2021, elle a annulé la fête d'anniversaire et demande à être remboursé des frais de location de la salle des tilleuls.

Monsieur le maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Approuvée à l'unanimité

4°) Communication

- **A/ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (CABBALR) et rapports des délégués**

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics pour l'exercice 2020 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et être mis à la disposition du public durant un mois.

Approuvée à l'unanimité

- **B/ Rapport d'activité 2020 (CABBALR)**

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel d'activité pour l'exercice 2020 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire précise que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Approuvée à l'unanimité

5°) Rajout sur table

- **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG62)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 la commune de NORRENT-FONTES avait adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire du (CDG62), aujourd'hui le Centre de Gestion nous demande si on souhaite renouveler notre adhésion avec les nouvelles conditions.

Le CDG 62 nous informe, par courrier, qu'après concertation avec les assureurs et les courtiers, ils ont négocié sur une augmentation de 10% des contrats avec une répartition de celle-ci sur les risques les plus impactés, ce qui permet de ventiler ce coût supplémentaire de manière plus fine sur l'ensemble des adhérents.

Cette augmentation a fait l'objet d'un avenant tarifaire au contrat initial qui permet d'acter et de cadrer les choses de manière contractuelle. Ledit avenant a été soumis pour acceptation à la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021, puis validé par le Conseil d'Administration à cette même date.

Le montant des cotisations varie selon les choix opérés par chacun des adhérents au contrat groupe, et on demeure libre d'opter pour une couverture moindre en franchise, notamment en maladie ordinaire, afin de rester sur un budget assurantiel identique.

Proposition de bon de commande pour NORRENT-FONTES :

**CONTRAT GROUPE
ASSURANCE STATUTAIRE**

**BON DE
COMMANDE**

COURTIER : SIACI SAINT HONORE ASSUREUR : GROUPAMA

**Assurance Risques Statutaires des agents relevant de la CNRACL
Collectivités et établissements publics de 01 à 10 agents CNRACL (LOT 1)**

Commune de ou établissement public :

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en %	Taux au 01/01/2022
Décès	0.16 %	0,16 %
Accident de travail avec :		
Franchise à 0 jour	2.30 %	2,30 %
Franchise à 15 jours en absolue	1.77 %	
Longue Maladie/Longue durée	3.12 %	3,12 %
Maternité / Paternité / Adoption	0.89 %	0,89 %
Maladie Ordinaire avec :		
Franchise à 0 jour	4.92 %	4,92 %
Franchise à 10 jours en absolue	2.95 %	
Franchise à 10 jours en relative	3.84 %	
Franchise à 15 jours en absolue	2.46 %	
Franchise à 15 jours en relative	3.20 %	
Franchise à 30 jours en absolue	1.72 %	
Franchise à 30 jours en relative	2.23 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		11,39 %

Périodicité de règlement : (indiquer votre choix par une X dans la case correspondante)

- Annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	- Semestrielle	<input type="checkbox"/>	- Trimestrielle	<input type="checkbox"/>
------------	-------------------------------------	----------------	--------------------------	-----------------	--------------------------

Approuvée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 heures 30.**

**La secrétaire,
Maryline LAGLE**

**Le Maire
Bertrand COCQ**